

Été 2024

AVEI

Vacances Adaptées

Enfants, Ados & Adultes



L'AVEI,

Une histoire de Vacances !



En 1982, des travailleurs sociaux des établissements spécialisés de Cognac décident de créer une association pour organiser des colos adaptées, et proposer un cadre extra-éducatif aux enfants de leurs établissements pour les vacances.

Le cœur du projet était là : confier l'accompagnement des enfants à des animateurs, eux-mêmes encadrés par des professionnels de l'éducation spécialisée ; se détacher, le temps des vacances, des projets individualisés pour s'inscrire dans un projet collectif qui tient compte des besoins et du rythme de chacun.

Rapidement la demande de séjour est venue de toute la Charente, puis le Poitou-Charentes et enfin tout l'ouest de la France.

Au fil du temps, l'offre de séjour s'est élargie à des troubles psychiques plus sévères (autisme...) et à de nouvelles tranches d'âges (jeunes adultes et adultes) tout en maintenant le principe de considérer l'animation comme le but ultime du projet.

Ce qui a évolué c'est notre manière de chercher à atteindre ce but. D'abord en se donnant les moyens d'appartenir aux réseaux de l'animation et du médico-social locaux afin de mieux cerner les besoins et les attentes pour y répondre. C'est ainsi qu'en 2003, l'association AVEI est devenue un établissement autonome de **la Fédération charentaise des œuvres laïques (FCOL)**, acteur majeur de l'éducation populaire en Charente et gestionnaire d'établissements médico-sociaux, à la suite d'une « fusion absorption ».

Depuis 2015, l'AVEI fait partie d'un collectif d'organismes de séjours adaptés au sein de **l'Association nationale des associations de tourisme (UNAT)**, en vue d'une mise en commun de principes qualitatifs sous la forme d'une charte et d'établir des groupes de travail, interfaces entre différents organisateurs et le ministère pour faire évoluer la législation de façon cohérente.

Ces élargissements successifs de notre environnement, n'ont pas modifié fondamentalement le cœur de notre projet : constituer nos équipes de façon à encadrer les personnes dont les troubles nécessitent une approche spécialisée, dans le cadre de projets **d'activités collectives axés sur la détente, les découvertes, les rencontres, les loisirs, la création...** ; travailler en amont avec les responsables de séjour sur les **éléments constitutifs d'un séjour de qualité** pour les intégrer réellement à chaque projet de séjour.

Les **objectifs pédagogiques** qui sous-tendent ces grands axes sont ceux de l'éducation populaire : Favoriser le **savoir-vivre ensemble** (citoyenneté), **le respect, la responsabilisation, l'autonomie et l'épanouissement**.

Nos équipes sont sensibilisées à certains **principes spécifiques** de l'accueil de nos adhérents, comme l'importance de proposer **un cadre contenant et bienveillant** à la hauteur des besoins de chacun, afin d'instaurer un climat serein et une ambiance conviviale permettant, d'atteindre nos objectifs.



Les Grandes Lignes du Projet !

HANDICAP ET INTÉGRATION

Le regard que nous portons sur la notion de handicap est inspiré des orientations de la Loi du 2 janvier 2002 de rénovation et de modernisation de l'action sociale qui incite à adapter les offres d'accueil aux besoins des usagers. Comment ? En considérant que personne n'est "handicapé" ou même "en situation de handicap" de façon intrinsèque.

Une personne n'est en situation de handicap, ou handicapée, que lorsqu'elle est confrontée à une situation, un contexte, non adaptés à ses capacités personnelles. Ce renversement de perspective se retrouve dans le glissement sémantique proposé par l'AVEI : nous ne nous présentons plus comme un organisme de vacances pour personnes « inadaptées », mais comme organisateur de séjours de vacances adaptés aux personnes présentant une déficience.

Concrètement, chaque projet de séjour doit tout mettre en œuvre pour proposer une prise en charge adaptée aux besoins des personnes en adaptant les lieux, les activités, les relations avec l'environnement humain... pour qu'elles ne se trouvent pas placées en situation de handicap.

Cette approche qui est au cœur de notre projet associatif nous guide dans toutes les phases de réflexion et de réalisation de chaque projet de séjour : l'adaptation effective de notre organisation est la condition première pour que les personnes accueillies sur nos séjours ne se trouvent, autant que faire se peut, dans des situations qui les mettent en difficulté, au regard de leurs déficiences ou de leurs troubles.

LA CO-RESPONSABILITÉ

Afin que nos séjours soient effectivement adaptés, il importe donc que nous puissions orienter les participants sur le type de séjour qui correspond à leurs aptitudes et à leurs comportements.

Nous partageons donc, nous (organisateur) et vous (familles, établissements, organismes...), cette responsabilité de limiter les situations défavorables aux personnes accueillies sur les séjours AVEI. Cela passe en premier lieu par un devoir de transparence mutuel : nous nous engageons à préciser les conditions exactes de chacun de nos accueils et leurs limites ; les représentants de nos usagers s'engagent à nous donner des informations précises et complètes sur leurs aptitudes, leurs besoins et l'incidence éventuelle de leurs troubles, dans le cadre d'un accueil collectif.

L'appréciation de l'adéquation entre la réalité des besoins de la personne et celle de nos conditions d'accueil, est une responsabilité que nous partageons.

POUR RÉSUMER :

Pour que le projet de vacances qui anime l'action de notre association se réalise effectivement, il est important que le séjour soit adapté aux besoins de la personne :

- pour elle-même, bien sûr, afin de nous assurer que les conditions d'accueil seront positives et ne la mettront pas en difficulté ;
- pour les autres personnes accueillies, qui recherchent un temps de vacances qui les enchante ;
- pour nos équipes qui s'investissent avec beaucoup de dévouement dans chaque projet de séjour et dont chacun doit être conscient des limites, quel que soit leur dévouement.

L'AVEI

est un organisme associatif,

où s'écrivent depuis plus de 40 ans,

de belles histoires de vacances...



SOMMAIRE

LES GRANDES LIGNES DU PROJET 3

QUEL TYPE DE SÉJOUR CHOISIR ? 4 - 5

COMMENT S'INSCRIRE ? 6

INFORMATIONS PRATIQUES 7

TOUS LES SÉJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS EN UN COUP D'ŒIL 8 - 9

► **Séjours Petits Explorateurs** 10 - 11

► **Séjours Verts** 12 - 13

► **Séjours Bleus** 14

► **Séjour Orange** 15

TOUS LES SÉJOURS ADULTES EN UN COUP D'ŒIL 16 - 17

► **Bonne Autonomie** 18 - 19

► **Moyenne Autonomie** 20

► **Séjour Relax** 21

CONDITIONS PARTICULIÈRES DES SÉJOURS AVEI 22

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 23

Quel type de séjour choisir ?

Nous proposons différents séjours dont l'organisation tient compte du type de handicap (déficience intellectuelle, troubles psychiques...) et du niveau d'autonomie.

Il est important de choisir un séjour adapté aux besoins et aux centres d'intérêts de la personne.

Vous trouverez en outre dans la description de chaque séjour des indications vous permettant de juger de ses particularités (nombre de lits par chambre, terrain clos, espaces partagés, etc...).

Si la personne que vous souhaitez inscrire a des désirs ou des besoins particuliers, n'hésitez pas à nous téléphoner : nous vous dirons si nous sommes en mesure de répondre à ces attentes.

IL EST DONC IMPORTANT DE CHOISIR UN SÉJOUR QUI RÉPONDRA AU MIEUX AUX BESOINS DE LA PERSONNE EN DÉTERMINANT TOUT D'ABORD LE TYPE DE SÉJOUR LE PLUS ADAPTÉ :

▶ LES SÉJOURS

Petits explorateurs

6/13
ans

Ces séjours sont conçus pour les jeunes enfants. Les projets de séjour respectent le rythme de chaque enfant et tiennent compte de leurs besoins d'apprendre à vivre en collectivité*. Nous cherchons à favoriser l'envie de découvrir avec des activités et des sorties adaptées à leur âge.

• LES SÉJOURS « PETITS EXPLORATEURS »

s'adressent à des enfants qui disposent d'une **autonomie relativement bonne**, en lien avec leur âge. Ils ont besoin d'un accompagnement dans les tâches de la vie quotidienne mais sont capables de participer (nous ne faisons pas « à leur place »). Ils sont dans la relation et s'expriment verbalement de façon plus ou moins élaborée mais sont compréhensibles. Ils manifestent de l'intérêt pour un certain nombre d'activités.

Ils n'ont pas de troubles du comportement de nature à compromettre la qualité du séjour pour les autres enfants*.

▶ LES SÉJOURS

Pré-ados et Ados

12/17
ans

En fonction de l'âge, de l'autonomie, des troubles associés, trouvez le séjour le plus adapté.

LES SÉJOURS POUR PRÉ-ADOS ET ADOS SONT CLASSÉS PAR COULEURS :

• LES SÉJOURS VERTS

s'adressent à des adolescents présentant une déficience intellectuelle **légère ou moyenne** ;

• LES SÉJOURS BLEUS

s'adressent à des adolescents présentant une déficience intellectuelle **légère ou moyenne** associée à des troubles de la personnalité* ;

• LE SÉJOUR ORANGE

s'adresse à des enfants de **faible autonomie**, soit du fait d'une déficience intellectuelle sévère, soit du fait de troubles envahissants du développement*.



*** NOS SÉJOURS NE SONT PAS ADAPTÉS DANS CHACUN DES CAS SUIVANTS :**

- Si la personne ne participe à aucun acte de la vie quotidienne et nécessite la présence constante d'un animateur.
- Ou si elle a des comportements incompatibles avec la vie en collectivité ; a des comportements agressifs récurrents ; a des accès de violence physique, même occasionnels.
- Ou si elle présente des attitudes à risque pour la sécurité de son entourage ou d'elle-même.

LES SÉJOURS

Adultes !

à partir de
18
ans

► LES SÉJOURS

Bonne ou très bonne autonomie (BA)

Ils s'adressent à des adultes plus ou moins dynamiques (se référer aux activités proposées pour chaque séjour) qui apprécient la vie en collectivité et volontaires pour découvrir la région.

► LES SÉJOURS

Moyenne autonomie (MA)

Ces séjours s'adressent à des adultes qui ont besoin de plus de temps pour accomplir les tâches de la vie quotidienne. Ils s'adressent aussi à des personnes autonomes qui apprécient de pouvoir choisir le rythme de leur participation.



► LE SÉJOUR Relax (FA)

Il s'adresse à des adultes de **moyenne ou faible autonomie**, qui ont besoin d'un accompagnement soutenu dans la vie quotidienne.

Le grand groupe permet de proposer plusieurs activités chaque jour pour que chacun puisse participer à celle qui correspond le mieux à son rythme et à ses besoins, au jour le jour.

À savoir : Activités & Sorties

Les propositions d'activités et de sorties ne constituent pas un programme. Elles seront choisies avec les vacanciers **en fonction de leurs envies et de leurs aptitudes**.

Ils pourront également en proposer d'autres.

DÉFINITION DE L'AUTONOMIE

Pour chaque séjour, nous vous précisons l'autonomie requise du participant. Pour vous aider à faire le meilleur choix, voici les définitions proposées par l'AVEI :

• BONNE OU TRÈS BONNE AUTONOMIE (BA)

La personne gère spontanément OU correctement la plupart des actes de la vie quotidienne suivants : toilette, habillage, alimentation et communication. Elle n'a pas de problème de propreté (pas de protection). Elle sait occuper ses temps libres en groupe. Elle se déplace à l'extérieur, sans risques mais accompagnée. Elle se repère dans les différents moments de la journée.

• MOYENNE AUTONOMIE (MA)

La personne ne gère NI spontanément NI correctement la plupart des actes de la vie quotidienne suivants : toilette, habillage, alimentation et communication, mais les accomplit d'elle-même sur incitation et sous surveillance. Elle ne porte pas de protection mais l'animateur peut avoir à lui rappeler d'aller aux toilettes. Elle peut rester en groupe dans les temps informels. Elle se déplace à l'extérieur, sans risques mais accompagnée.

• FAIBLE AUTONOMIE (FA)

La personne ne fait pas 1 ou 2 des 4 actes de la vie quotidienne suivants : toilette, habillage, alimentation et communication. Ils sont partiellement accomplis par la personne mais nécessitent l'aide soutenue de l'animateur. Elle peut avoir des problèmes de propreté (protections). Elle peut rester en groupe dans les temps informels, avec le support de l'animateur. Elle se déplace à l'extérieur, sans risques mais accompagnée.

Comment s'inscrire ?

TOUTES LES ÉTAPES, DU CHOIX DU SÉJOUR JUSQU'AU DÉPART

1 / LE CHOIX DU SÉJOUR

Vous choisissez un séjour, en fonction des différents critères (autonomie, durée, lieu de séjour et point de départ). Vous pouvez également nous demander notre avis, en particulier pour une première inscription, surtout si vous avez un doute concernant l'autonomie ou des questions sur les conditions d'accueil.

2 / L'OPTION

Vous appelez l'AVEI pour poser une option. A cette occasion il vous sera notamment demandé :

- si vous le souhaitez vous pouvez souscrire une assurance annulation par notre intermédiaire.
- les coordonnées postales et téléphoniques de la personne qui suit l'inscription et celles de la personne ou du service qui assure ou se porte garant du financement, ainsi que le nom du responsable légal habilité à autoriser l'inscription s'il s'agit d'une autre personne que celle qui suit l'inscription.
- des informations relatives aux difficultés physiques et sur les soins infirmiers éventuels.

3 / L'ENVOI DU BULLETIN D'INSCRIPTION

Suite à l'option, nous vous adressons un bulletin d'inscription accompagné d'une facture proforma récapitulant les sommes à joindre à votre demande d'inscription (comprenant les arrhes, la cotisation et l'assurance annulation si vous avez demandé à la souscrire).

Cas des personnes relevant de l'ASE : pour respecter les règles de comptabilité publique, nous vous adressons un devis portant sur la totalité du prix du séjour, la cotisation et l'assurance annulation, si vous l'avez demandée lors de la prise d'option. Vous nous le retournez avec la mention « bon pour accord », la date et la signature (accompagné éventuellement de vos propres documents d'accord de prise en charge). La facture sera éditée à l'issue du séjour.

Vous disposez de 3 semaines maximum, pour nous retourner le bulletin correctement rempli (autorisation d'inscription, bilan éducatif et projet de vacances).

Au-delà de ce délai, l'option est automatiquement levée et la place proposée à quelqu'un d'autre. Si vous rencontrez une difficulté justifiant une demande de prolongation de ce délai, signalez-le nous par téléphone.

Bulletin incomplet : Si le bulletin est incomplet (tous les champs doivent être renseignés), il vous sera retourné sans pour autant que le délai de l'option soit prolongé.

4 / VALIDATION DE L'INSCRIPTION

A réception du bulletin d'inscription dûment complété, nous étudions votre demande. Si au regard du bilan, le séjour ne nous paraît pas adapté, nous vous contactons pour envisager avec vous un autre séjour ou de renoncer au projet (dans ce cas les arrhes et la cotisation ne seront pas encaissées). Si nous validons l'inscription, celle-ci devient définitive. Cette validation vous est signifiée par l'envoi du dossier de renseignements complémentaires et de la facture du solde du séjour qui sera à régler 1 mois maximum avant le séjour.

5 / LE DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Le dossier de renseignements comprend : le carnet d'adresses du vacancier, à compléter et à nous retourner ; une fiche sanitaire de liaison à faire remplir par un médecin et à nous retourner ; si le vacancier est majeur, un contrat de vente établi en 2 exemplaires, dont un exemplaire signé par la personne désignée comme « l'acheteur » doit nous être retourné.

Vous joindrez à ce dossier : une copie de l'attestation de sécurité sociale ; la copie de l'attestation CMU le cas échéant et les photocopies du carnet de vaccination.

6 / LA CONVOCATION DE DÉPART

4 à 6 semaines avant le début du séjour, vous recevrez la convocation de départ, vous précisant les lieux et horaires de rendez-vous, une fiche trousseau, et une fiche traitement.



FACTURES ET REPORT DE PAIEMENT

La facture du solde est à régler 1 mois avant le début du séjour. Sauf information contraire de votre part, celle-ci sera exigible en totalité à cette date. Dans certaines conditions, nous pouvons convenir d'un report de paiement ou d'un échéancier. Pour cela vous devez nous contacter par téléphone.

ANNULATION D'OPTION

Si vous renoncez à votre projet de séjour après avoir posé une option, n'attendez pas la fin du délai pour nous en informer. Il est indispensable que nous puissions proposer la place à une autre personne le plus rapidement possible.

L'ASSURANCE ANNULATION

Vous pouvez contracter une assurance annulation auprès de la MAIF, par notre intermédiaire. Son coût peut évoluer légèrement chaque année. Il est de 4,44 % du prix du séjour en 2024.

Attention : l'assurance annulation ne peut être souscrite par notre intermédiaire qu'au moment de l'inscription. Elle doit être réglée avec les arrhes et la cotisation. Son montant exact est précisé dans le devis que nous vous adressons.

ANNULATION D'INSCRIPTION

Dans tous les cas vous devez nous en informer par courrier recommandé le plus rapidement possible. C'est la date d'envoi de ce courrier qui sera prise en compte pour le calcul des retenues.

- Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation par notre intermédiaire, votre facture sera rectifiée en fonction des retenues applicables (voir le paragraphe 4 de nos conditions particulières à la fin du catalogue).
- Si vous avez souscrit une assurance annulation par notre intermédiaire, vous devez nous adresser les justificatifs de l'annulation (certificat médical ou autre). Si la MAIF retient le caractère de force majeure, c'est elle qui prendra en charge les retenues financières. Nous vous rembourserons les sommes déjà versées (sauf la cotisation et le montant de l'assurance annulation).

LE CONTRAT DE VENTE

Pour les personnes majeures, nous envoyons un contrat de vente signé par le représentant de l'AVEI, dénommé le « vendeur », en 2 exemplaires. L'adhérent ou son tuteur éventuel signe ces contrats et nous en retourne un exemplaire.

ARGENT DE POCHE

Dans la mesure où tout est pris en charge par notre association durant le séjour (activités, sorties...), l'argent de poche du vacancier n'est utile qu'à ses dépenses personnelles (souvenirs, confiserie, carte postale...). Aussi, 5 à 10 € par semaine nous semble suffisant et raisonnable.

Pour les personnes qui ne sont pas en mesure de faire part d'un désir d'achat, nous recommandons de ne pas donner d'argent de poche.

TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX

Pour les adultes, vous devez fournir un ou des piluliers (le nombre nécessaire pour la totalité du séjour) remplis par un professionnel de santé, médecin, pharmacien ou infirmier (nous devons être en mesure de prouver à la DDCCS, en cas de contrôle, que nous ne les avons pas remplis nous-mêmes). Les piluliers jetables sont préférables.

Pour les mineurs, l'assistant sanitaire peut préparer et distribuer les médicaments. Toutefois, si le traitement est quantitativement important, il est préférable de fournir des piluliers pré-remplis à l'équipe.

SOINS INFIRMIERS

Si des soins imprévus sont dispensés au cours du séjour, nous avançons les frais que nous vous refacturons ensuite.

Si la personne est bénéficiaire de la CMU, nous demandons au professionnel de santé de pratiquer le tiers-payant. Même si c'est une obligation, peu acceptent ce supplément de charge de travail pour des patients ponctuels. Nous sommes donc contraints dans ce cas d'avancer les frais et de vous les refacturer après le séjour.

PRINCIPES D'ENGAGEMENT



L'AVEI est signataire des principes d'engagement établis par le collectif d'organisateur « Vacances adaptées organisées » (VAO) organisé par l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT).

Cette charte porte sur les points suivants :

- L'existence d'un projet associatif présentant les valeurs, les objectifs et les moyens mis en œuvre pour le faire vivre ; l'existence pour chaque séjour d'un projet validé par l'équipe, en adéquation avec le projet associatif, précisant l'organisation, les activités proposées et les modalités d'adaptation au public accueilli sur le séjour ;
- La qualité et la véracité des informations fournies sur les différents supports de communication ;
- La mise à disposition d'outils d'évaluation individuels et collectifs fonctionnels ;
- Le suivi effectif des séjours et la disponibilité 24h/24 de cadres de l'association durant les séjours ;
- Les taux d'encadrement recommandés en fonction de l'autonomie et le respect de ceux annoncés dans les différents supports de communication ;
- Les exigences d'un protocole de recrutement et la qualité de la préparation des équipes ;
- Les relations avec les familles et les institutions ;
- Les engagements en matière de qualité et d'adaptation au public accueilli, des hébergements retenus ;
- Les exigences vis-à-vis des responsables de séjour et des équipes aux impératifs de sécurité en matière de transport (conduite des véhicules par les animateurs en particulier) et de santé (suivi des traitements, respect des régimes...).

Vous retrouverez le détail pratique de ces engagements sur notre site : avei.fr ou sur le site de l'UNAT : unat.asso.fr.

L'AVEI est un établissement de la ligue de l'enseignement Charente.



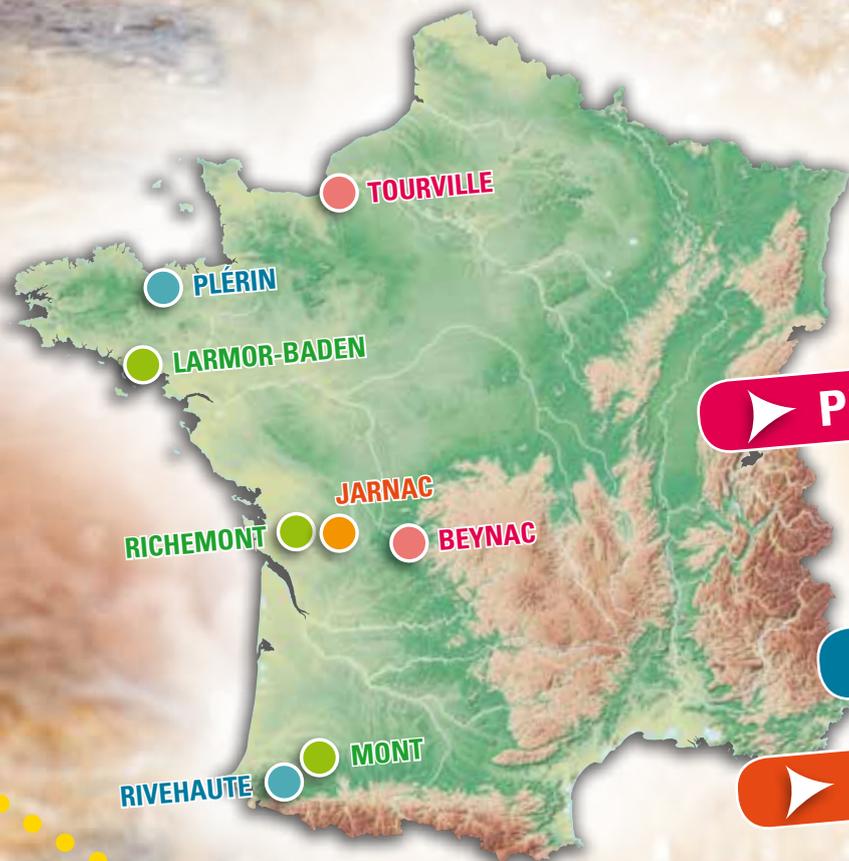
Tous les séjours

Enfants et Ados

en un coup d'œil !

	NOS SÉJOURS	ÂGES ET AUTONOMIE	LES DATES	DURÉE	AU DÉPART DE	PAGE
SÉJOURS PETITS EXPLORATEURS	BEYNAC (87)	6/12 ans BA	<ul style="list-style-type: none"> • 29/07 au 08/08 • 09 au 18/08 • 29/07 au 18/08 	11 jours 10 jours 3 semaines	La Rochelle, Cognac, Angoulême	10
	TOURVILLE (27)	6/13 ans BA	<ul style="list-style-type: none"> • 29/07 au 08/08 • 08 au 18/08 • 29/07 au 18/08 	11 jours 11 jours 3 semaines	Nantes, Paris	11
SÉJOURS VERTS	MONT (64)	12/17 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 29/07 au 08/08 • 09 au 18/08 • 29/07 au 18/08 	11 jours 10 jours 3 semaines	Angoulême, Cognac, La Rochelle, Bordeaux	12
	LARMOR-BADEN (56)	12/17 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 29/07 au 08/08 • 09 au 18/08 • 29/07 au 18/08 	11 jours 10 jours 3 semaines	Nantes	12
	RICHEMONT (16) <i>SÉJOURS COURTS À OPTIONS</i>	12/17 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 29/07 au 07/08 • 08 au 18/08 	10 jours 11 jours	Accueil sur place uniquement	13
	RICHEMONT (16) <i>LA COLO</i>	12/17 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 29/07 au 18/08 	3 semaines	Paris, Tours	13
SÉJOURS BLEUS	RIVEHAUTE (64)	12/17 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 29/07 au 08/08 • 09 au 18/08 • 29/07 au 18/08 	11 jours 10 jours 3 semaines	Angoulême, Cognac, La Rochelle, Bordeaux	14
	PLÉRIN (22)	12/17 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 29/07 au 08/08 • 09 au 18/08 • 29/07 au 18/08 	11 jours 10 jours 3 semaines	Nantes, Paris (uniquement pour 3 semaines)	14
SÉJOUR ORANGE	JARNAC (16)	8/17 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 29/07 au 08/08 • 09 au 18/08 • 29/07 au 18/08 	11 jours 10 jours 3 semaines	Accueil sur place uniquement	17

de
6 à 17
ans



PETITS EXPLORATEURS

SÉJOURS VERTS

SÉJOURS BLEUS

SÉJOUR ORANGE

Beynac (87)

6/12
ans

BA

VAL DE VIENNE

Situation

Beynac est un village du Limousin situé à une dizaine de kilomètres de Limoges.

Axées sur la nature, de nombreuses sorties permettront de découvrir cette région verdoyante et généreuse.

Le centre de vacances

C'est un centre spacieux organisé autour d'une double cour arborée et d'un grand terrain en herbe (non clos).

Des salles d'activités lumineuses permettront de proposer également des jeux d'intérieur ou des activités manuelles.

Les enfants seront hébergés dans un tout nouveau bâtiment, spacieux et confortable. Les chambres disposent de 3 lits bas (les lits du haut ne sont utilisés que pour les bagages).



Activités

Beaucoup d'activités sur place visent à favoriser la vie en collectivité, basée sur le respect des règles et des copains ainsi que sur les plaisirs du vivre ensemble, pour que les vacances riment avec plaisir.

Des sorties seront quotidiennement proposées par petits groupes, en fonction des centres d'intérêts de chacun.

- **Des activités équestres** : les enfants seront accueillis par petits groupes dans un centre équestre pour une découverte des poneys et pour une séance d'équitation pour ceux qui le souhaitent ;
- **Des sorties dans une ferme pédagogique**, pour découvrir des animaux et le rythme de la vie à la ferme ;
- **La visite de l'aquarium du Limousin** pour ceux qui aiment observer les animaux aquatiques ;
- **La visite du zoo de Reynou** pour ceux qui préfèrent observer des animaux terrestres de tous les continents ;
- **Des baignades surveillées** en piscine ou au plan d'eau de l'espace Hermeline ;
- **La découverte d'un parc à bord d'un train miniature** ;
- **La découverte de Feeriland** : tout droit sorties de l'imaginaire de bricoleurs inventifs, des maquettes géantes animées et sonorisées reconstituent des décors réels ou imaginaires (comme une ville habitée par des fourmis...) qui fascinent les enfants.

Voilà de quoi proposer un programme riche pour se détendre, découvrir et s'amuser.

BONNE AUTONOMIE

DATES

du 29 juillet au 8 août (11 j.)

du 9 au 18 août (10 j.)

du 29 juillet au 18 août (3 s.)

TARIFS

1510 €

1345 €

2610 €



Places : 30 - **Encadrement** : 1 responsable, 10 animateurs, + personnels techniques - **Véhicules** : 2 minibus
Au départ de : La Rochelle, Cognac et Angoulême.



Tourville (27)

6/13
ans

BA

SÉJOUR À LA FERME

Situation

Tourville est situé dans le Parc naturel régional des « Boucles de la Seine normande », à une trentaine de kilomètres de Honfleur, Deauville, Cabourg...

Le centre de vacances

Le séjour se déroulera dans une ferme pédagogique intégrée à un établissement scolaire dans lequel le groupe sera logé. Il est situé dans un parc non clos, disposant de nombreux espaces ombragés.

Les enfants seront hébergés à l'étage du bâtiment de restauration, dans des chambres lumineuses de 3 lits.

Notez bien : le parc recèle plusieurs points d'eau (mare, ruisseau...). Ce séjour ne convient donc pas à des enfants qui n'ont pas le sens du danger.

Activités

Les activités principales de ce séjour à la ferme sont axées sur les animaux. Chaque activité étant basée sur un thème : découverte des espèces, les soins quotidiens...

Chaque thématique sera abordée en petit groupe, de façon très ludique, adaptée aux capacités et intérêts de chacun, laissant beaucoup de temps pour le contact entre les enfants et les animaux. Elle sera menée par un animateur AVEI et un animateur spécialisé.

Le projet est de permettre aux enfants de comprendre et de se familiariser avec les animaux de la ferme (lapins, volailles, moutons, chèvres, cochons, ânes, chevaux...).



D'autres activités seront également proposées :

- **sur le centre :** jeux, sport, travaux de création...
- **à l'extérieur,** à l'occasion de sorties à la plage, à la piscine, à la découverte de châteaux. Le zoo de Cerza, particulièrement adapté à un jeune public, fera également l'objet d'une visite.

BONNE AUTONOMIE

DATES

du 29 juillet au 8 août (11 j.)

du 8 au 18 août (11 j.)

du 29 juillet au 18 août (3 s.)

TARIFS

1570 €

1510 €

2755 €



Places : 20

Encadrement : 1 responsable, 7 animateurs, + personnels techniques - **Véhicules :** 2 minibus
Au départ de : Nantes et Paris.



Mont (64)

12/17
ans

Situation

Le village de Mont est idéalement situé pour accéder rapidement aux activités et animations autour d'Orthez comme aux sites touristiques du Béarn, le « pays des Gaves ».

Le centre de vacances

Il est implanté sur un grand parc arboré, au centre du village. Des espaces verts et sportifs seront à notre disposition pour divers jeux, animations et activités sportives.

Activités

Au parc Lacq-Aventure, nous pourrons expérimenter différents parcours d'accrobranches adaptés aux possibilités de chacun, des tyroliennes et la nouvelle activité de vélo dans les arbres. La base de loisirs d'Orthez-Biron sera le lieu privilégié pour les baignades ou la pratique toujours joyeuse du pédalo. L'application de geocaching (une sorte de jeu de piste dont l'itinéraire se dévoile sur le smartphone de l'animateur) nous emmènera jusqu'au sommet du donjon du château de Moncade. La vue sur Orthez y est magnifique. A la pêche d'Aurit nous irons à la découverte du parc animalier. Ceux qui le souhaitent pourront s'initier à la pêche à la truite et profiter d'une balade équestre.

De plus, des sorties seront choisies avec les adolescents, à faire en petits groupes :

- **les stations balnéaires** du Pays Basque à Hossegor (océan) et Labenne (lac) ;
- **découverte du vallon du Soussoueu et du lac d'Artouste.**

Le petit train d'Artouste, le plus haut d'Europe, (2000 m d'altitude), nous permettra durant plus d'une heure de découvrir ces sites naturels époustouflants. Il n'est pas rare d'y observer des animaux sauvages typiques du parc comme les marmottes, les isards ou les vautours fauves.

- **Balades en canoës canadiens** sur le lac de Bioux-Artigues avec le majestueux Pic du Midi d'Ossau en toile de fond...

Attention : pour cette activité, vous devrez fournir le 1er jour une « attestation d'aptitude à la pratique d'activités nautiques et aquatiques » délivrée dans toutes les piscines municipales.

- **visites des célèbres Grottes de Bétharram** qui se découvrent en petit train, en bateau sur un lac souterrain et à pied...
- **sorties dans des fermes et chez des artisans**, à la découverte de produits locaux.

BONNE ET MOYENNE AUTONOMIE

DATES

du 29 juillet au 8 août (11 j.)
du 9 au 18 août (10 j.)
du 29 juillet au 18 août (3 s.)

TARIFS

1420 €
1250 €
2470 €

Places : 35

Encadrement : 1 responsable, 8 animateurs
+ personnels techniques - Véhicules : 3 minibus

Au départ de : Angoulême, Cognac, La Rochelle et Bordeaux.

Larmor-Baden (56)

12/17
ans

Situation

Avec ses nombreuses îles et îlots, son microclimat qui réchauffe la mer, le golfe du Morbihan compte parmi les plus beaux paysages de Bretagne. Le village de Larmor-Baden est situé près de Vannes, sur les rives du golfe. Plusieurs plages sont accessibles à pied, reliées entre elles par des sentiers côtiers.

Le centre de vacances

Le centre de vacances est situé dans un grand jardin ombragé, disposant d'un terrain de sport que nous partagerons avec une colo recevant des adolescents de Vannes (chaque groupe dispose de ses propres salles d'activités). C'est une colonie de vacances traditionnelle. Nous serons hébergés dans des chambres de 3 ou 4 (lits superposés). La restauration est assurée par le personnel municipal professionnel de la ville de Vannes.

Activités

- **Sur place** : grands jeux, jeux sportifs, activités de création...
- **Visites** : Nous prendrons un bac pour passer une journée sur l'île aux moines, surnommée « la perle du golfe ». Nous y découvrirons ses plages, son bourg et les sentiers qui la parcourent. A l'occasion d'une **croisière**, nous nous approcherons de nombreuses **îles et îlots du golfe** (les eaux du golfe sont toujours très calmes). Un autre site incontournable est situé à proximité du centre. C'est **Carnac**, mondialement connu pour ses célèbres **alignements de menhirs**.

Le plus beau château fort de Bretagne se trouve également sur le golfe du Morbihan. C'est **le château de Suscinio** que nous découvrirons en assistant à des reconstitutions de la vie de château au moyen-âge.

- **Les animateurs** de la ville de Vannes, **spécialisés dans les activités de découvertes du milieu**, nous proposerons des séances de **kayak** de mer, de **paddle** et de la **pêche à pied** à marée basse, en respectant le milieu marin.

BONNE ET MOYENNE AUTONOMIE

DATES

du 29 juillet au 8 août (11 j.)
du 9 au 18 août (10 j.)
du 29 juillet au 18 août (3 s.)

TARIFS

1470 €
1300 €
2570 €



Places : 18

Encadrement : 1 responsable, 5 animateurs
+ personnels techniques - Véhicules : 2 minibus
Au départ de : Nantes.



Richemont (16)

12/17
ans**Situation**

Richemont est un village situé près de la ville de Cognac, à l'Ouest du département de la Charente. Les plages de Charente-Maritime, autour de Royan, sont à une heure de route.

Le centre de vacances

Le site fut d'abord un château, d'où sa construction sur un éperon rocheux qui lui donne son véritable cachet.

Aujourd'hui, c'est un établissement d'enseignement qui a connu plusieurs rénovations. C'est ainsi que l'aile dédiée à l'hébergement offre un bon niveau de confort. Chaque chambre est composée de 4 lits et d'une salle d'eau. La cour ombragée se prolonge en contrebas par un jardin arboré clos. Autour de la cour, plusieurs salles permettent des activités par petits groupes et une grande cour intérieure (entourée de superbes arches) permet d'organiser des veillées et des repas festifs.

LES SÉJOURS COURTS À OPTIONS

(11 ou 10 jours)

Vous choisirez l'option au moment de l'inscription.

Les jeunes qui ne souhaitent faire ni du canoë ni de l'équitation se verront proposer d'autres activités.

Option équitation :

Le centre équestre est situé à côté du centre de vacances. Les sessions seront organisées par groupes de niveau, de « débutants » à « confirmés ». Ce très beau centre dispose de manèges pour l'apprentissage, et de chemins dans les bois sur 26 Ha pour les promenades.

Chaque jeune se verra proposer 3 séances évolutives, par demi-journée.

Option canoë-kayak :

Attention : pour cette activité, vous devrez fournir le 1^{er} jour une « attestation d'aptitude à la pratique d'activités nautiques et aquatiques » délivrée dans toutes les piscines municipales.

Le club est situé sur la Charente, à Cognac. 3 séances seront proposées, encadrées par un moniteur diplômé FFCK.

Les séances d'initiation permettent de s'initier aux techniques et aux règles de base. Celles-ci seront prolongées par une grande balade sur l'un des bras de la Charente qui serpentent autour des îles caractérisant le fleuve dans sa traversée de la ville de Cognac. Les jeunes découvriront des coins de nature authentiques, ombragés et sauvages...

Autres activités :

Outre les activités liées à l'option, notre équipe proposera d'autres activités et sorties : jeux de plein-air et jeux sportifs, activités manuelles, baignades (mer ou piscine), promenade en mer autour de Fort-Boyard, veillées et kermesse en fin de séjour.

BONNE ET MOYENNE AUTONOMIE**DATES**

du 29 juillet au 7 août (10 j.)

du 8 au 18 août (11 j.)

TARIFS

1430 €

1480 €

Places : 24

Encadrement : 1 responsable, 6 animateurs, + personnels techniques - **Véhicules :** 2 minibus
Au départ de : Accueil sur place.

LA COLO
(3 semaines)**Les activités**

Vivre ensemble durant 3 semaines, c'est un vrai projet de colo. L'alternance d'activités en petits groupes et d'animations avec l'ensemble du groupe, vise à en favoriser le bon déroulement.

- **sur place :** jeux de plein-air, jeux sportifs, activités culturelles et de création, veillées à thèmes...
- **à l'extérieur,** une fois par semaine une grande sortie à la journée pour découvrir un site majeur du Poitou-Charentes : la vallée des singes à Romagne (86), la nécropole néolithique de Bougon (79), l'Arsenal Royal de Rochefort (17), une croisière en mer et une journée sur l'Île d'Aix (17)...
- **autres sorties :** baignade au complexe aquatique de Cognac et dans l'océan à Royan ou sur l'Île d'Oléron, initiation à l'équitation, balade en canoë sur la Charente...

Attention : pour cette dernière activité, vous devrez fournir le premier jour une « attestation d'aptitude à la pratique d'activités nautiques et aquatiques » délivrée dans toutes les piscines municipales.

BONNE ET MOYENNE AUTONOMIE**DATES**

du 29 juillet au 18 août (3 s.)

TARIFS

2550 €

Places : 32

Encadrement : 1 directeur, 7 animateurs, + personnels techniques - **Véhicules :** 2 minibus
Au départ de : Paris et Tours.





Rivehaute (64)

12/17
ans

Situation

Rivehaute est un village situé au cœur du Béarn des gaves, au pied des Pyrénées. C'est le terrain de jeu idéal pour tous ceux qui aiment les activités de plein-air.

Le centre de vacances

Le centre est situé sur un parc arboré, longé par une rivière, et d'un pré avec des chevaux. Il comprend un vaste terrain pour les jeux et les activités sportives ainsi qu'un terrain de basket, un gymnase et des salles d'activités.

L'hébergement se fera dans 3 grandes maisons. Au rez-de-chaussée de chacune d'elles, le groupe disposera d'un salon, une salle à manger et une salle pour les activités calmes. A l'étage, les ados seront logés dans des chambres de 3 lits.

Activités

Le séjour s'articule autour de différents types d'activités, permettant de profiter de la montagne, des sites remarquables, des plages de l'océan et des villes et villages du Pays Basque. Aucune activité ne revêt un caractère obligatoire. Les propositions des adolescents seront étudiées par l'équipe.

LES ACTIVITÉS DE PLEIN-AIR :

- **Baignades et pédalo** à la base de loisirs d'Orthez-Biron ;
- **Water jump** à la base de Pop à Guiche ;
- **Grands jeux et jeux sportifs** sur le centre...
- **Activités manuelles et de création ;**
- **Canoë canadien** (plus large et plus stable qu'un canoë classique)...

Attention : ceux qui souhaitent participer à cette dernière activité devront être munis d'une « attestation d'aptitude à la pratique d'activités nautiques et aquatiques » délivrée dans toutes les piscines municipales. Elle devra être remise aux animateurs le 1er jour.

LA MONTAGNE :

- **Différentes balades** seront proposées **dans les vallées du Béarn et autour de St-Jean-Pied-de-Port** pour découvrir de magnifiques sites pyrénéens...

LES PLAGES DE L'OcéAN ET LES VILLES CÔTIÈRES DU PAYS BASQUE :

- A un rythme d'environ une fois par semaine, nous consacrerons une **ournée à la baignade et au farniente sur les plages de l'océan** (Cap-Breton, Boucau, Bidart...) ou au bord du lac d'Hossegor.
- **Les villes côtières feront également l'objet de visites :** Bayonne, Biarritz ou Saint-Jean-de-Luz. Autant de villes qui possèdent de nombreux centres d'intérêts à découvrir.

BONNE ET MOYENNE AUTONOMIE

DATES

du 29 juillet au 8 août (11 j.)

du 9 au 18 août (10 j.)

du 29 juillet au 18 août (3 s.)

TARIFS

1510 €

1340 €

2640 €

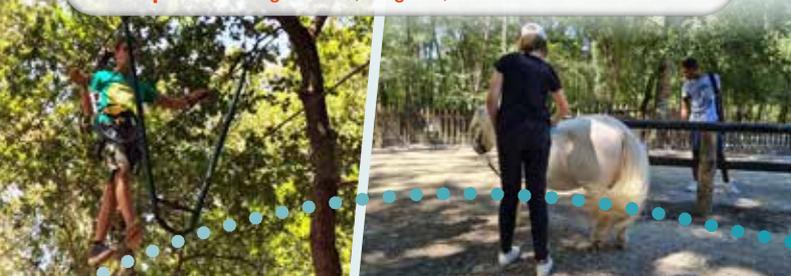


Places : 32

Encadrement : 1 responsable, 10 animateurs + pers. techniques

Véhicules : 3 minibus.

Au départ de : Angoulême, Cognac, La Rochelle et Bordeaux.



Plérin (22)

12/17
ans

Situation

La maison est située à l'embouchure de la Vallée du Gouët, près du port de pêche. Depuis le centre, on accède rapidement aussi bien à la plage des rosaires qu'au centre-ville de St-Brieuc.

Cette situation particulièrement privilégiée nous permet de proposer un séjour qui allie visites et sorties, dans une région touristique de premier plan, et activités sur le centre en profitant du jardin que traverse le cours d'eau.

A l'est, la Côte de Penthièvre alterne ses plages et ses falaises jusqu'au Cap Frehel. La plage de Pléneuf-Val-André est idéale pour une initiation au char à voile. A l'ouest, c'est la côte du Goëlo qui nous emmène jusqu'à Paimpol d'où partent les vedettes pour l'île de Bréhat dont l'ambiance « hors du temps » fascine toujours.

Le centre de vacances

Le centre est une Maison Familiale joliment rénovée, située à l'écart de la ville dans un écrin de verdure formé par la Vallée du Gouët. Le groupe sera logé dans des chambres spacieuses et lumineuses de 2 à 4 lits.

La grande salle à manger s'ouvre de plain-pied sur un grand jardin arboré.

Activités

Les sorties à la plage seront bien sûr nombreuses. Elles se feront en petits groupes, et nous ne manquerons pas, à l'occasion, de se faire un petit plaisir en allant déguster une crêpe bretonne à la terrasse d'un café.

Les ados se verront proposer chaque jour des sorties : plage, Armoripark, Aquarium de St-Malo, terrarium de Plouagat, parc de loisirs aquatiques à Lanhelin, équitation, piscine...

Il y a d'autres activités possibles et chacun pourra faire des propositions.



BONNE ET MOYENNE AUTONOMIE

DATES

du 29 juillet au 8 août (11 j.)

du 9 au 18 août (10 j.)

du 29 juillet au 18 août (3 s.)

TARIFS

1510 €

1340 €

2640 €



Places : 24

Encadrement : 1 responsable, 7 animateurs + pers. techniques

Véhicules : 2 minibus

Au départ de : Nantes et Paris (Paris uniquement pour 3 semaines).

Jarnac (16)

10/17
ans**Situation**

Jarnac est une petite ville au bord de la Charente située entre Angoulême et Cognac

Le centre

La maison familiale est une ancienne maison bourgeoise située dans un petit parc verdoyant, arboré et clos.

Les salles d'hébergement, de restauration et d'activités sont installées dans des bâtiments récents de plain-pied.

Les chambres disposent de 2 lits (plus 2 lits superposés que nous n'utilisons que pour ranger les valises) et d'une salle d'eau.

Activités

Le projet de ce séjour est axé en grande partie sur des activités adaptées sur le lieu du séjour, à l'extérieur ou à l'intérieur : accès libre à des pataugeoires. Le rythme est adapté à chacun en favorisant les activités par petits groupes homogènes.

Des moments de détente, de plaisirs simples et de partage dans le parc autour des pataugeoires : activités manuelles, chant, danse, musique, déguisements... laisseront à chaque enfant le temps de s'intégrer au collectif à son rythme. Les balades sur les bords de la Charente seront quotidiennement proposées aux enfants.

Par petits groupes, les enfants pourront également profiter de sorties et de visites en minibus, en fonction de leurs centres d'intérêts :



- **Baignades** (piscine, plan d'eau sur la Charente, océan...)
- **goûter fermier** dans une chèvrerie
- **activités équestres** (poney ou calèche)
- **asinerie**
- **promenade en gabarre** sur la Charente
- **village gaulois** reconstitué de Esse
- **Zoodyssée ou la Ferme de Magné** (2 petits parcs animaliers pas trop fréquentés qui permettent aux enfants de découvrir les animaux à leur rythme)...

L'équipe établira le programme d'activités et de sorties en fonction de l'intérêt manifesté par chaque enfant.

FAIBLE AUTONOMIE**DATES**

du 29 juillet au 8 août (11 j.)

du 9 au 18 août (10 j.)

du 29 juillet au 18 août (3 s.)

TARIFS

1680 €

1485 €

2960 €

**Places : 18**

Encadrement : 1 responsable, 9 animateurs + personnels techniques - **Véhicules :** 2 minibus

Au départ de : Accueil sur place uniquement.

Tous les séjours

Adultes

en un coup d'œil !

	NOS SÉJOURS	AUTONOMIE	LES DATES	DURÉE	AU DÉPART DE	PAGE
SÉJOURS BONNE AUTONOMIE	TONNAY-CHARENTE (17)	BA	<ul style="list-style-type: none">• 29/07 au 08/08• 09 au 18/08• 29/07 au 18/08	11 jours 10 jours 3 semaines	Cognac, Angoulême, Tours, Paris	18
	SAINT-JEAN PIED-DE-PORT (64)	BA	<ul style="list-style-type: none">• 29/07 au 08/08• 09 au 18/08• 29/07 au 18/08	11 jours 10 jours 3 semaines	Angoulême, Bordeaux	18
	BORDEAUX (33)	BA	<ul style="list-style-type: none">• 29/07 au 18/08	3 semaines	Paris	19
	NOTRE-DAME DE-MONT (85)	BA	<ul style="list-style-type: none">• 22/07 au 04/08	2 semaines	Nantes, La Rochelle	19
SÉJOURS MOYENNE AUTONOMIE	ESSOUVERT (17)	MA	<ul style="list-style-type: none">• 29/07 au 08/08• 09 au 18/08• 29/07 au 18/08	11 jours 10 jours 3 semaines	Paris, Tours	20
	PAYS ROYANNAIS (17)	MA	<ul style="list-style-type: none">• 29/07 au 08/08• 08 au 18/08• 29/07 au 18/08	11 jours 11 jours 3 semaines	Cognac, Angoulême, Nantes	20
SÉJOUR RELAX	ARVERT (17)	FA	<ul style="list-style-type: none">• 29/07 au 08/08• 08 au 18/08• 29/07 au 18/08	11 jours 11 jours 3 semaines	Cognac, Angoulême, Nantes	21

à partir de
18
ans

NOTRE-DAME-DE-MONT

ESSOUVERT

ARVERT

TONNAY-CHARENTE

PAYS ROYANNAIS

BORDEAUX

ST-JEAN-PIED-DE-PORT

▶ **BONNE AUTONOMIE**

▶ **MOYENNE AUTONOMIE**

▶ **SÉJOUR RELAX**

Tonnay - Charente (17)

BA

Le centre de vacances

Le centre est situé dans un magnifique parc ombragé, longé par le fleuve Charente. La partie hébergement est constituée de 3 pavillons colorés, disposant de chambres individuelles avec un bloc sanitaire commun. Chaque pavillon dispose également d'une salle commune et d'une kitchenette pour prendre les petits déjeuners.

Un autre bâtiment abrite une grande salle à manger spacieuse où l'on organisera des activités et des veillées.

Situation

Les plages de Port des Barques et de Fouras sont à 30 minutes du centre. Les baignades peuvent se faire dans les piscines de mer mais aussi sur l'une des nombreuses plages de la Charente-Maritime. Lors de sorties « découverte » à la journée, les sites seront choisis avec le groupe.

Activités :

Quelques sorties touristiques sont toutefois incontournables :

- **Le Fort de Fouras** : de l'ancien donjon médiéval nous profiterons d'une vue imprenable sur l'estuaire de la Charente et ses îles : Aix, Madame, Oléron et Ré, ainsi que sur le Fort Boyard.
- **La ferme de Magné** : un parc animalier familial où il est très agréable de passer la journée et de pique-niquer.
- **La citadelle de Brouage** : ville fortifiée à la fin du moyen-âge, elle est aujourd'hui un lieu d'observation idéale des marais de Marennes-Oléron.
- **L'île d'Oléron** : moins encombrée l'été que sa voisine l'île de Ré, elle est plus verdoyante et abrite de nombreux sites naturels qui valent le détour.
- **L'île d'Aix** : c'est la plus calme car toute circulation automobile y est interdite. On en fait le tour à pied facilement avant de s'étendre sur une de ses plages, comme celle des « sables d'or »...
- **L'île Madame** : la plus petite des îles de Charente-Maritime. On peut y accéder en minibus ou à pied par la « passe aux bœufs » uniquement à marée basse.

Les activités sont nombreuses l'été, comme l'accrobranche sur parcours sécurisé avec ligne continue.

BONNE AUTONOMIE

DATES

du 29 juillet au 8 août (11 j.)

du 9 au 18 août (10 j.)

du 29 juillet au 18 août (3 s.)

TARIFS

1395 €

1230 €

2425 €



Places : 15

Encadrement : 1 responsable, 3 animateurs

Véhicules : 2 minibus

Au départ de : Cognac, Angoulême, Tours et Paris.

St-Jean-Pied-de-Port (64)

BA

Situation

L'intense activité estivale de cette petite ville s'explique par sa situation. **St Jean Pied de Port** est une étape importante des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, mais aussi un lieu de vacances prisé des amateurs du Pays Basque du fait de sa proximité avec les plus grands sites côté océan ou côté montagne.

Le centre de vacances

Le centre de vacances est récent et offre un très bon niveau de confort. Les chambres sont vastes et claires et disposent chacune de 4 lits bas. Nous disposons de plusieurs espaces, extérieurs et intérieurs, qui favorisent la convivialité tout en permettant à ceux qui le souhaitent de se reposer. Il est idéalement situé, proche de la place principale où se déroulent de nombreuses manifestations tout au long de l'été.

Activités

Etant donné la diversité des activités possibles, nous favoriserons les sorties en petits groupes afin que chacun puisse participer à ses activités favorites :

- **Découvertes de sites naturels** : lacs, gorges, grottes, sommet de la Rhûne...
- **Rencontres de producteurs et d'artisans** : fromagerie, chocolaterie, souffleur de verre, marchés traditionnels...
- **Parcs : zoo, aquarium, archéoparc** (consacré à la préhistoire)...
- **Baignades** dans la baie de Biarritz ou au lac de St Pée-sur-Nivelle...
- **Festivités et spectacles** : pelote et jeux de force basques, danses, jeux taurins, fête du piment à Espelette...
- **Sorties en soirée** : pour boire un verre, manger une crêpe ou écouter un concert...

Pour une demi-journée ou une journée entière, des balades de différents niveaux seront également proposées, pour sortir des sentiers battus et découvrir une rivière, un village ou encore un de ces points de vue panoramique sur le verdoyant Pays Basque.

BONNE AUTONOMIE

DATES

du 29 juillet au 8 août (11 j.)

du 9 au 18 août (10 j.)

du 29 juillet au 18 août (3 s.)

TARIFS

1395 €

1230 €

2425 €



Places : 18

Encadrement : 1 responsable, 4 animateurs - Véhicules : 2 minibus

Au départ de : Angoulême et Bordeaux.

Bordeaux (33)

BA

Situation

Le centre est situé au cœur de Bordeaux. C'est un bâtiment ancien très bien rénové offrant de beaux volumes. Les chambres spacieuses accueillent 2 ou 3 personnes. Un grand terrain ombragé avec des installations sportives (terrain multisports et gymnase) permet de multiples activités.

Activités :

Découverte de la ville de Bordeaux (bâtements historiques, parcs, quais de la Garonne...).

Durant l'« *été métropolitain* », l'art déambule dans toutes les villes de la métropole bordelaise. Ce voyage local et estival anime les sites naturels et patrimoniaux au gré de propositions alliant musique, danse, théâtre, cirque ou encore sport. Beaucoup d'occasions de sorties dans la ville, en journée ou le soir.

La région bordelaise riche de 2000 ans d'histoire, offre une grande variété de sites remarquables à visiter : **châteaux-forts**, La citadelle de **Blaye** dont les murailles dominent l'estuaire de la Gironde ; le village médiéval de **Saint-Emilion**, Le **bassin d'Arcachon** (Ports ostréicoles, plages de sable fin, les prés salés au nord et la dune du Pilat au sud)... Le programme sera établi avec les vacanciers, en petits groupes, en fonction des centres d'intérêts et des possibilités de chacun.

Côté animaux nous pourrions organiser des sorties à la **ferme exotique** de Cadaujac, au **zoo du bassin**...

Les **baignades** seront régulièrement au programme, à la piscine, au lac de Cazeaux ou à Arcachon.

Des activités seront également proposées sur place : activités manuelles, jeux de plein air, jeux sportifs, grillades...

BONNE AUTONOMIE

DATES

du 29 juillet au 18 août (3 s.)

- Accueil sur place
- Au départ de Paris

TARIFS

2345 €
2545 €



Places : 18

Encadrement : 1 responsable, 4 animateurs
Véhicules : 2 minibus. Au départ de : Paris.

Notre-Dame-de-Monts (85)

BA

Situation

Le pays de **Saint Jean de Monts** c'est 8 km de plages de sable fin, sauvages ou aménagées. C'est 3 stations balnéaires dont **Notre-Dame-de-Monts**. C'est aussi une grande forêt et un marais d'eau douce. Des espaces naturels propices à des vacances, vivifiantes et toniques. A 17 km au large se trouve l'île d'Yeu et au nord, celle de Noirmoutier. Le centre est situé à 50 mètres de l'Esplanade de la mer.

Le centre

Niché au fond d'une impasse, il est implanté sur un terrain ombragé. Il est constitué de 2 bâtiments. Un pour l'hébergement, constitué de 8 chambres de 2 à 4 lits. Le second pour la restauration et les activités.

Activités

- **Visite de Biotopia**, un vaste espace d'exposition interactif faisant appel aux sens : par des manipulations simples et des outils multimédia, qui permet d'explorer le passé, le présent et le futur de l'océan, la dune et la forêt.
- **Découverte de l'île de Noirmoutier** à laquelle on peut accéder par le passage du Gois (route praticable à marée basse). Visite guidée du Polder de Sébastopol, réserve naturelle d'oiseaux sauvages avec un guide spécialisé.
- **Traversée en bateau pour passer une journée sur l'île d'Yeu** (photo) et découvrir les sentiers côtiers, les phares et le château-fort.
- **Journée découverte à La Roche-sur-Yon**, en particulier visite des bassins de la place Napoléon dans lesquels on trouve des animaux mécaniques que l'on peut animer soi-même à partir de pupitres de contrôle. Visite du musée du chocolat également.
- **Journée découverte aux Sables d'Olonne** où il n'est pas rare en été de pouvoir admirer de vieux gréements ou les ultramodernes « formules 1 des mers » qui participent aux Vents des Globes.
- **Au « Pop-corn Labyrinthe »** (tracé dans un champ de maïs) des jeux géants en bois nous attendent à différentes étapes sur le parcours.

Des sorties seront aussi proposées le soir pour se retrouver autour d'un verre en admirant le coucher de soleil sur l'océan.

BONNE AUTONOMIE

DATES

du 22 juillet au 4 août (2 s.)

- Accueil sur place
- Départ de Nantes ou La Rochelle

TARIFS

1610 €
1690 €



Places : 18. Encadrement : 1 responsable, 4 animateurs
Véhicules : 2 minibus. Au départ de : Nantes et La Rochelle.

Essouvert (17)



Les séjours moyenne autonomie s'adressent également à des adultes de bonne autonomie, mais qui, du fait de difficultés physiques ou de leur âge, aspirent à un séjour dont le rythme n'est pas trop soutenu.

Situation

Le village d'Essouvert est situé dans les « *Vals de Saintonge* », au Nord de la Charente-Maritime. Le patrimoine architectural de la région est riche et incite à la découverte et à la balade. Dans un rayon de 50 km, Cognac, Saintes, Rochefort et La Rochelle offrent de belles possibilités de sorties, visites. Et aussi de participation aux nombreuses fêtes qui s'y déroulent en été.

Le centre de vacances

C'est un grand corps de ferme qui a été entièrement rénové pour l'accueil de groupe. La partie restauration / cuisine / réfectoire, est installée dans un bâtiment neuf climatisé, qui s'intègre harmonieusement à l'ensemble. Les salles d'activités et les chambres (de 3 ou 4 lits), situées dans le bâtiment principal, ont été récemment rénovées et sécurisées. L'ensemble est implanté dans un parc de 2 hectares, ombragé par des arbres centenaires, et parfaitement clos.

Activités : Dans les environs immédiats, divers sites intéresseront les vacanciers accueillis sur ce séjour : asinerie, jardin de Pomone consacré aux arbres fruitiers, ferme pédagogique, chèvrerie...

Parmi les sorties touristiques que nous pourrions proposer aux vacanciers, voici quelques incontournables de la région :

- **la ferme de Magné :** un parc animalier familial où il est très agréable de passer la journée et de pique-niquer
- **le parc animalier Zoodyssée** qui abrite des espèces rares d'animaux européens. On peut faire une ballade en calèche dans le parc en profitant des explications d'un soigneur du zoo.
- **le Fort de Fouras :** de l'ancien donjon médiéval nous profiterons d'une vue imprenable sur l'estuaire de la Charente et ses îles ; Aix, Madame, Oléron et Ré, ainsi que sur le Fort Boyard
- **la citadelle de Brouage :** ville fortifiée à la fin du moyen-âge, elle est aujourd'hui un lieu d'observation idéale des marais de Marennes-Oléron
- **l'île d'Oléron :** moins fréquentée l'été que sa voisine l'île de Ré, elle est plus verdoyante et abrite de nombreux sites naturels qui valent le détour.
- **l'île Madame :** la plus petite des îles de Charente-Maritime, on peut y accéder en minibus ou à pied par la « passe aux bœufs » uniquement à marée basse.

MOYENNE AUTONOMIE

DATES

du 29 juillet au 8 août (11 j.)
du 9 au 18 août (10 j.)
du 29 juillet au 18 août (3 s.)

TARIFS

1495 €
1320 €
2615 €



Places : 25

Encadrement : 1 responsable, 7 animateurs + pers. techniques
Véhicules : 2 minibus. **Au départ de :** Paris et Tours.

Pays Royannais (17)



Les séjours moyenne autonomie s'adressent également à des adultes de bonne autonomie, mais qui, du fait de difficultés physiques ou de leur âge, aspirent à un séjour dont le rythme n'est pas trop soutenu.

Situation

La Presqu'île d'Arvert est bordée par l'estuaire de la Gironde, l'océan et l'estuaire de la Seudre. Au Sud, les stations balnéaires comme Meschers, Royan, Saint-Palais sur Mer, jalonnent la côte.

Ce séjour se déroule à **Arvert**, au nord de la presqu'île du même nom.

Le centre de vacances

Autour du Manoir, plusieurs bâtiments sont répartis dans un grand parc ombragé. Les adultes participant à ce séjour seront logés dans un grand pavillon (chambres de 2 lits, salle à manger, salon, jardin...) indépendant.

Notez bien : un séjour pour adultes de plus faible autonomie est organisé dans une autre unité, avec sa propre équipe d'encadrement.

Activités

Nous irons à la découverte des sites qui présentent un intérêt pour leurs particularités ou leur côté dépaysant.

- **La baignade** sera également au programme, au centre aquatique de Chatelaillon, ou dans la baie de Bonne Anse, à côté de La Palmyre, qui est parfaitement sécurisée. Les possibilités de sorties et activités sont nombreuses : fermes, zoo, visites de stations balnéaires comme Royan, de villes côtières comme La Rochelle ou Rochefort... Elles seront proposées en fonction du rythme et des centres d'intérêts de chacun, par petits groupes.
- **Nous proposerons également une croisière**, au départ de La Tremblade ou de l'île d'Oléron, nous découvrirons le Fort Boyard depuis le pont, puis nous débarquerons sur l'île d'Aix, pour une journée sur ce site naturel classé « remarquable » hors du temps, dépourvu de circulation automobile.
- **A l'occasion d'une sortie sur l'île d'Oléron**, nous proposerons une visite du musée de l'huître (circuit découverte adapté et ludique, dégustation...)

MOYENNE AUTONOMIE

DATES

du 29 juillet au 8 août (11 j.)
du 8 au 18 août (11 j.)
du 29 juillet au 18 août (3 s.)

TARIFS

1495 €
1435 €
2615 €



Places : 16

Encadrement : 1 responsable, 5 animateurs + pers. techniques
Véhicules : 2 minibus. **Au départ de :** Cognac, Angoulême et Nantes.



Arvert (17)

FA

Situation

La Presqu'île d'Arvert est bordée par l'estuaire de la Gironde, l'océan et l'estuaire de la Seudre. Au Sud, les stations balnéaires comme Meschers, Royan, Saint-Palais sur Mer, jalonnent la côte.

La plage de la Courbre s'étend sur la façade Atlantique de la Presqu'île, tandis que le Nord est marqué par l'activité ostréicole de Marennes-Oléron. Avec les forêts et les marais à l'intérieur des terres, la Presqu'île offre une grande variété de paysages.

Le centre de vacances

Autour du Manoir, plusieurs bâtiments sont répartis dans un grand parc ombragé. Les adultes participant à ce séjour seront logés dans un pavillon (chambres de 2 lits, salle à manger, salon, jardin...) situé dans un jardin clos.

Notez bien : un séjour pour adultes de moyenne autonomie est organisé dans une autre unité, située dans le parc (chaque séjour dispose de sa propre équipe d'encadrement et de ses propres véhicules pour les sorties).

FAIBLE AUTONOMIE**DATES**

du 29 juillet au 8 août (11 j.)

du 8 au 18 août (11 j.)

du 29 juillet au 18 août (3 s.)

Places : 16. **Encadrement** : 1 responsable, 7 animateurs + pers. tech.

Véhicules : 1 minibus. **Au départ de** : Cognac, Angoulême et Nantes.

TARIFS

1635 €

1575 €

2880 €

**Activités**

Nous irons à la découverte des sites qui présentent un intérêt pour leurs particularités ou leur côté dépaysant.

- **La baignade** sera également au programme, au **centre aquatique de Chatellaillon**, ou dans **la baie de Bonne Anse**, à côté de **La Palmyre**, qui est parfaitement sécurisée.
- **Nous irons passer une journée dans une asinerie** où l'on verra des ânes ainsi que des ânesses allaitant leur petit.
- **Pour ceux qui apprécient les sorties en mer**, nous proposerons une croisière au départ de **l'île d'Oléron** qui permettra de découvrir depuis le pont deux sites emblématiques du **Pertuis d'Antioche** (la grande baie formée par les Îles de Ré et d'Oléron) : **l'île d'Aix** classée « site naturel remarquable » et le **Fort Boyard** que l'on ne présente plus.
- **Les possibilités de sorties** (glaciers, fermes pédagogiques, petit train de Rochefort...) sont nombreuses et seront proposées par l'équipe en fonction des possibilités et des centres d'intérêts de chacun.
- **Les activités sur le centre** (pâtisserie, soirées crêpes, déguisement, défilé, ateliers de relaxation...) seront proposées quotidiennement en tenant compte du rythme de chacun.



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DES SÉJOURS AVEI :

1. LES PRIX

Les prix indiqués lors de l'inscription sont fermes et définitifs (les prix indiqués dans ce document ne sont pas contractuels). Ils comprennent : les transports sur les lieux de séjour au départ des villes indiquées lors de l'inscription (sauf mention d'un supplément pour certains départs) ; les transports sur place ; l'hébergement et la restauration ; l'encadrement éducatif, technique, voire spécialisé pour les activités réglementées en ce sens ; les activités, animations, sorties et visites organisées dans le cadre du séjour ; le blanchissage ; les assurances couvrant la responsabilité civile, les frais d'assistance et de rapatriement sanitaire ; les frais d'inscription et de façon générale les frais de siège.

Ils ne comprennent pas les assurances annulation et vols de bagages ; l'indemnisation d'effets personnels perdus, volés ou détériorés ; les dépenses engagées à titre personnel (argent de poche).

Si des frais médicaux doivent être avancés par l'AVEI au cours du séjour, ils vous seront facturés à l'issue du séjour. Les feuilles de soins vous seront envoyées après paiement de la facture.

Les responsables de l'AVEI se réservent la possibilité d'annuler ou modifier des activités prévues lors de l'inscription s'il apparaît qu'elles occasionnent des risques soit du fait de conditions extérieures non prévues soit du fait de l'inaptitude des vacanciers.

2. L'ADHESION

Elle est obligatoire et doit faire l'objet d'une cotisation fixée à 20 € pour cette année, réglée au moment de la réservation avec les arrhes. Dans le cas d'une prise en charge ASE, la cotisation est réputée acquise au premier jour des activités et sera facturée avec le séjour.

3. L'INSCRIPTION

Elle est considérée comme définitive à réception du « bulletin d'inscription » (accompagné des arrhes ou de l'accord de prise en charge ASE) lorsque celle-ci est validée par l'AVEI. Nous vous adressons alors le dossier de renseignement. Si l'AVEI considère que le séjour choisi n'est pas adapté aux besoins du vacancier, l'inscription n'est pas validée. L'AVEI prend alors contact avec la « personne qui suit l'inscription », mentionnée dans le bulletin, pour envisager un autre séjour ou le renoncement à l'inscription (dans ce cas l'inscription n'étant pas validée, les sommes versées sont intégralement remboursées). La convocation voyage est envoyée au représentant légal de l'adhérent ou à toute autre personne indiquée par le représentant légal, entre 2 et 6 semaines avant le départ.

4. CONDITIONS D'ANNULATION

Dans tous les cas, l'annulation du fait de l'adhérent doit être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception. C'est la date de l'envoi du courrier demandant l'annulation (cachet de la poste) qui est pris en compte pour le calcul des retenues :

- L'annulation intervient plus de 90 jours avant le départ : la retenue est égale au montant des arrhes mentionnées sur le bulletin.
- L'annulation intervient entre 45 et 90 jours avant le départ : 30 % du prix du séjour
- L'annulation intervient entre 21 et 44 jours avant le départ : 50 % du prix du séjour
- L'annulation intervient entre 1 et 20 jours avant le départ : 80 % du prix du séjour
- L'annulation intervient le jour du départ : 100 % du prix du séjour
- La non présentation au départ, est considérée comme une annulation, sauf si vous vous rendez dans les 2 jours suivant le jour du départ sur le lieu du séjour, par vos propres moyens.

5. ASSURANCE ANNULATION

Vous pouvez souscrire une assurance annulation auprès de la MAIF par l'intermédiaire de l'AVEI.

En cas d'évènement imprévisible et indépendant de votre volonté (liste exhaustive ci-dessous), ET SI le courrier d'annulation accompagné du justificatif nous est adressé par lettre recommandée, nous vous remboursons les sommes versées (à l'exception de l'adhésion et du montant de l'assurance annulation). Les sommes retenues dans les conditions prévues ci-dessus nous seront alors réglées directement par la MAIF.

Liste des cas de force majeure entrant dans le cadre de l'assurance annulation proposée par l'AVEI : Maladie ou blessure ; Décès d'un des membres de votre famille (grands-parents, parents, frère, sœur, enfant).

Vous devez fournir la preuve de votre incapacité à voyager au moment de l'annulation : certificat médical ou de décès.

6. ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

L'AVEI se réserve le droit d'annuler un séjour 30 jours ou plus avant le départ si le nombre de participants inscrit n'est pas suffisant à sa réalisation (moins de 50 % de la capacité annoncée). Un séjour équivalent ou le remboursement de la totalité des sommes perçues par l'AVEI vous sont alors proposés. En cas d'évènement grave, indépendant de la volonté de l'AVEI (guerre, cataclysme...), mettant en cause la sécurité des participants au séjour, l'AVEI peut modifier ou annuler un séjour moins de trente jours avant le début. Le contrat est alors annulé et les sommes perçues intégralement remboursées.

7. PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD

- Cas général : les arrhes sont versées à l'inscription. Le solde du séjour doit être réglé 1 mois avant le départ. Si l'inscription est effectuée moins d'un mois avant le départ, elle doit être accompagnée du règlement de la totalité du prix du séjour.

- Cas des séjours financés par les Conseils généraux (ASE) : pour prendre en compte les règles de comptabilité publique, le séjour est facturé à l'issue du séjour (service fait). La facture est réglable dans les 9 semaines suivant son émission. En cas d'annulation, la règle générale des retenues s'applique et le montant de ces retenues est facturé au moment de l'annulation et réglable dans les 9 semaines.

Intérêts conventionnels : Les intérêts conventionnels sont exigibles à compter du jour suivant la date limite de règlement figurant sur la facture initiale. Le taux est fixé à 1,5 % par mois de retard (18 % annuels). En cas d'accord sur un échéancier, les pénalités de retard ne sont pas exigées. En cas de non respect de l'échéancier, les pénalités de retard sont exigées et calculées à compter de la date de paiement prévue sur la facture initiale.

8. ASSURANCES

L'adhésion permet la couverture automatique en responsabilité civile, durant les séjours. Les assurances annulation et vols de bagages ne sont pas comprises dans le prix du séjour (voir chapitre 1).

9. RESPONSABILITES

Tout rapatriement pour cause de maladie connue ou de comportement incompatible avec le bon déroulement du séjour est à la charge du participant ou de son représentant. Il ne peut donner lieu à remboursement ou indemnisation sauf s'il est avéré que la cause du rapatriement avait fait l'objet d'une information précise et écrite auprès de l'AVEI lors de l'inscription et que l'AVEI porte donc une part de responsabilité dans l'inadaptation du séjour. Il est de la responsabilité commune de l'AVEI et du responsable légal d'apprécier les difficultés du vacancier et l'adaptation du séjour envisagé. Toute omission, volontaire ou involontaire de la part d'une des parties peut faire l'objet d'une demande de réparation de l'autre ou l'autre partie, limitée au montant du prix du séjour.

L'AVEI ne pourra être tenue pour responsable de tout retard, vol ou accident ou autre faute des prestataires auprès desquels l'AVEI n'est que le mandataire de ses adhérents.

IMPORTANT : la participation aux activités proposées par l'AVEI sur les séjours, dépend de la volonté et des possibilités du l'adhérent.

ASSURANCES GARANTIES ET AGREMENTS :

Assureur : MAIF - N° de police : 204 278 4 A - Assistance rapatriement : IMA - Agrément tourisme et garantie financière : Union nationale des associations de tourisme (UNAT) - Agrément VAO : R75-2021-03-12-012 délivré par la DRETS de Nouvelle-Aquitaine – Opérateur de tourisme : IMO 075100 379 (Ligue de l'enseignement) – Séjours pour mineurs déclarés auprès des services "Jeunesse et sports" de la Charente.

DOMICILIATION BANCAIRE :

Titulaire : FCOL-AVEI – Domiciliation : CREDITCOOP POITIERS
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0141 6303 617 – Code BIC : CCOPFRPPXXX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE :

DECRET N°94-490 DU 15 JUIN 1994

Extrait du décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou séjours.

ARTICLE 95 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 4 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport surligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

ARTICLE 96 : Préalablement à la conclusion du contrat sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1) la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages de pays d'accueil ; 3) les repas fournis ; 4) la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5) les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6) les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7) la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ ; 8) le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9) les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ; 10) les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11) les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ; 12) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; 13) l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

ARTICLE 97 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur, doit dans ce cas indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE 98 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaires dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : 1) le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2) la destination ou les destinations du voyage, et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3) les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ; 4) le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5) le nombre de repas fournis ; 6) l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7) les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8) le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ; 9) l'indication s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10) le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11) les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12) les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour l'inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation

qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et aux prestataires de services concernés ; 13) la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7) de l'article 96 ci-dessus ; 14) les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15) les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ; 16) les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17) les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18) la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19) l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

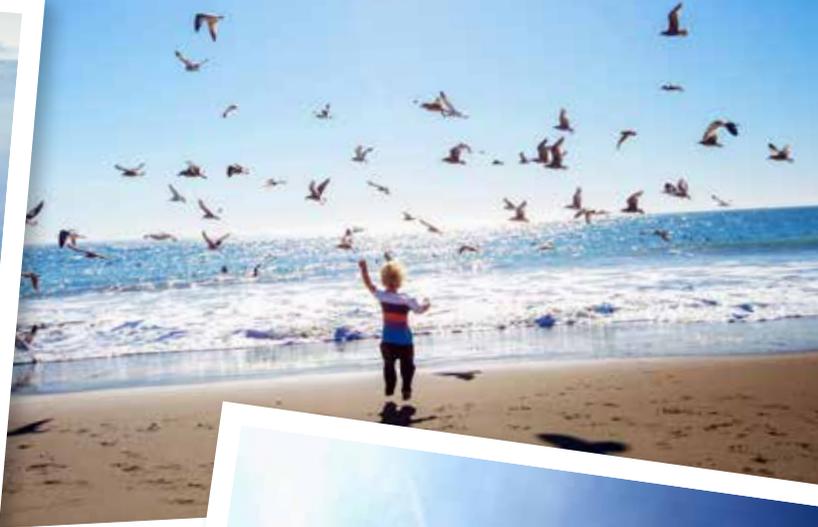
ARTICLE 99 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE 100 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision des prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE 101 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de départ.

ARTICLE 102 : Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE 103 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.



RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS
AU 05 45 82 81 73



2, rue Georges Briand
16100 COGNAC
www.avei.fr

